



« Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès »

Publiée dans la Feuille fédérale le **3 octobre 2017**. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 80, al. 2, let. b, 3 et 4

² Elle [la Confédération] règle en particulier:

b. *abrogée*

³ L'expérimentation animale et l'expérimentation humaine sont interdites. L'expérimentation animale est considérée comme un mauvais traitement infligé aux animaux et peut être constitutive d'un crime. Ce qui précède s'applique de façon analogue à l'expérimentation animale et à l'expérimentation humaine, de même que les dispositions suivantes:

a. une première utilisation n'est admise que si elle est dans l'intérêt global et prépondérant du sujet (animal ou humain) concerné; elle doit en outre être prometteuse et être effectuée de manière contrôlée et prudente;

b. à compter de l'entrée en vigueur de l'interdiction de l'expérimentation animale, le commerce, l'importation et l'exportation de produits de toute branche et de toute nature sont interdits si ces produits continuent de faire l'objet directement ou indirectement d'expérimentation animale; l'interdiction ne s'applique pas aux produits déjà existants qui ne font plus l'objet d'aucune expérimentation animale, directement ou indirectement;

c. la sécurité pour l'être humain, les animaux et l'environnement doit être assurée en tout temps; à cet égard, la mise sur le marché ainsi que la diffusion et la dissémination dans l'environnement de nouveaux développements ou de nouvelles importations pour

lesquels il n'existe pas de procédure sans expérimentation animale officiellement reconnue, sont interdites;

d. les approches substitutives sans expérimentation animale doivent bénéficier d'aides publiques au moins équivalentes à celles dont bénéficiait précédemment l'expérimentation animale.

⁴ L'exécution des dispositions fédérales incombe aux cantons dans la mesure où elle n'est pas réservée à la Confédération par la loi.

Art. 118b, al. 2, let. c, et 3

² Elle [la Confédération] respecte les principes suivants en matière de recherche en biologie et en médecine impliquant des personnes:

c. *abrogée*

³ Les projets de recherche doivent satisfaire aux exigences fixées à l'art. 80, al. 3, let. a.

Art. 197, ch. 12

12. *Disposition transitoire ad art. 80, al. 2, let. b, 3 et 4, et 118b, al. 2, let. c, et 3 (Interdiction de l'expérimentation animale et de l'expérimentation humaine)*

D'ici à l'entrée en vigueur des dispositions légales, le Conseil fédéral édictera, dans un délai de deux ans après l'acceptation des art. 80, al. 2, let. b, 3 et 4, et 118b, al. 2, let. c, et 3, par le peuple et les cantons, les dispositions d'exécution nécessaires.

Seuls les électrices et électeurs **ayant le droit de vote** en matière fédérale dans la **commune indiquée** en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton: **N° postal:** **Commune politique:**

	Nom (écrire de sa propre main et en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Celui qui se rend **coupable de corruption** active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui **falsifie** le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est **punissable** selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Dr. med. **Renato Werndli**, Jakob Oeschstr. 1, 9453 Eichberg SG | **Simon Kälin-Werth**, Dipl. Natw. ETH, Umweltpophysiker, Albisstrasse 113, 8038 Zürich | **Irene Varga**, Dipl. Natw. ETH, Weiherstrasse 17, 9305 Berg SG | **Luzia Osterwalder**, Naturheilpraktikerin, Schorenstrasse 1, 9000 St. Gallen | **Andreas Graf**, Steinacherwiesen 512, 9323 Steinach | **Urs Hans**, Biobauer, Turbenthal, Neubrunn 1672, 8488 Turbenthal | Avv. **Cristina Clemente**, viale Verbano 3a, 6600 Murailto | **Susi Kreis**, Maurenstrasse 2, 8575 Bürglen TG | **Lislott Pfaff**, Medizinwissenschaftliche Übersetzerin, Allmendstrasse 4, 4410 Liestal

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 3 avril 2019.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Lieu: _____ Signature manuscrite: _____

Date: _____ Fonction officielle: _____

Sceau:

Si vous souhaitez plus d'informations, ou des listes de signatures, n'hésitez pas à nous contacter via notre page internet www.tierversuchsverbot.ch ou Dr. R. Werndli au 071 755 75 22 ou irene.varga@sunrise.ch. Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir (toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies), la mettre dans une enveloppe et la renvoyer **le plus vite possible avant le 3 avril 2019 au:**

« Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès »

Dis-moi qui est la plus belle en ce pays.

Sous couvert de belles tournures telles que « soigneusement », « humainement », « jus préféré » ou encore « tests alimentaires », et de belles mises en scène qui déguisent les cages de manière fraîche et colorée comme si c'était la plus jolie des chambres d'enfant, on détourne notre attention de la cruauté et des abus auxquels la recherche scientifique et la médecine se sont livrées jusqu'à présent. Le temps est donc venu de se passer des animaux pour assurer la sécurité tant demandée par les patients. Sécurité qui à l'heure actuelle est plutôt une illusion qu'un fait scientifiquement établi.

L'exemple du mannequin d'essai de choc parle en faveur de notre démarche. Il a été développé sur le modèle humain et amélioré au moyen de l'utilisation de cadavres. Il fournit des informations médicales beaucoup plus fiables que les porcs et les singes utilisés auparavant. Ces approches scientifiques substitutives, comme celles de « human-on-a-chip » sont dans l'ensemble valables à toutes les échelles, du plus petit au plus grand. Les astronomes aussi font des progrès spectaculaires sans pour autant détruire de galaxies. La recherche moderne propose actuellement différentes méthodes d'expérimentation sans animaux : expérimentation sur les cellules, les systèmes cellulaires, les tissus, les organes ou une partie des organes, la surveillance des organes par ordinateur ainsi que la prise en compte des connaissances existantes de la chimie organique, de la biochimie, de la microbiologie, des statistiques et bien d'autres. Afin d'atteindre un haut degré de sécurité et progresser dans l'utilisation des méthodes substitutives à l'expérimentation animale on doit s'appuyer sur ces technologies, les exploiter et les développer.

Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras.

Si une approche est moralement répréhensible et donne des résultats médiocres, pourquoi continue-t-on à se laisser persuader que c'est la meilleure voie possible ? Pourquoi les voix critiques se laissent-elles tranquilliser avec de la poudre **3R** aux yeux ? **Pourquoi continue-t-on à croire que le loup peut garder les moutons ?** Pourquoi a-t-on une confiance totale au jugement des « experts » liés à l'industrie ? C'est un mystère. Mais mieux vaut tard que jamais pour avoir les idées claires et, finalement, mettre hors d'état de nuire ce monstre à sept têtes qu'est la recherche basée sur l'expérimentation animale.

Vivons-nous dans le meilleur des mondes possibles ?

À l'heure actuelle, **les patients et les personnes en bonne santé** qui acceptent de tester les nouveaux médicaments **sont en danger : seulement 10% des substances qui semblent prometteuses après les tests sur les animaux sont finalement autorisées et mises sur le marché.** Pour chaque médicament, ce sont jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de personnes - jusqu'à 70'000, parmi ceux-ci des enfants également - qui servent de cobayes humains en avalant des substances potentiellement nocives ou sans efficacité contre leur maladie. Pire : 50% des produits qui passent la rampe de la mise sur le marché font l'objet d'ajustements après coup (adapter les groupes de patients, le dosage, ajouter des avertissements) ou doivent être carrément retirés du marché. En 2013, il y eu en Suisse 26 nouvelles autorisations de médicaments et 32 corrections ou retraits. Le chiffre réel devrait être encore plus élevé car il est difficile d'identifier les causes de nombreux effets secondaires indésirables parmi toutes les substances potentiellement nocives. S'il y a un peu plus d'attaques cérébrales ou de cancers, qui peut dire avec certitude quelles substances en sont responsables ? Des substances semblables ou tout aussi toxiques que la thalidomide (scandale du Contergan dans les années 60) se trouvent à nouveau sur le marché en dépit de tous les tests et effets secondaires graves connus. **À l'époque, la Turquie avait été épargné par ce scandale** grâce aux recherches du professeur Sureyya Tahsin Aygün qui avait démontré la tératogénicité du thalidomide sur les cellules. La Turquie avait interdit de suite l'importation de thalidomide. Perd-on la mémoire ?

La dernière phase – les essais cliniques – comme seule source de savoir ?

Ce n'est pas parce que l'on fait n'importe quel test avec un produit que sa qualité augmente. Avec l'approche actuelle, les seuls vrais tests se font en réalité majoritairement lors de la dernière phase, avec les patients humains et c'est ce que nous condamnons. La définition des objectifs, la recherche d'alternatives, les méthodes d'évaluation et les analyses de faisabilité doivent être incluses très tôt dans le processus de développement et pas uniquement à la fin, si l'on veut vraiment pouvoir parler de recherche et de savoir ! Pour y parvenir, il faut une réflexion de fond sur des modèles scientifiques adaptés aux patients, sans usage d'animaux. Le jour où nous saurons ce que nous faisons et ce à quoi nous attendre, en le communiquant, nous aurons enfin une relation éclairée entre patient et professionnel (au lieu d'une relation basée uniquement sur les croyances et la confiance). L'objectif étant la guérison individuelle de chaque patient en fonction de ses particularités, et non pas la recherche et la mise sur le marché de produits efficaces pour un patient moyen théorique.

Retour à l'âge des cavernes ?

Non. **Tous les produits qui sont déjà sur le marché et qui ne nécessitent plus de tests seront toujours autorisés.** Pour les nouveaux, ils seront de meilleure qualité et plus en adéquation avec le respect de la vie grâce à de nouvelles approches modernes.

Contournement via l'étranger ?

Qui voudra produire pour la population suisse trouvera ici des règles claires et avancées qui reposent sur des modèles respectueux du patient plutôt que sur des expériences aléatoires sur ceux-ci. Nulle part ailleurs les moyens de production – sans expérimentation humaine ni animale – ne seront plus modernes qu'en Suisse. En soutenant cette initiative et sa mise en œuvre, beaucoup de belles et bonnes choses seront possibles. Ce qui est encore perçu comme un désavantage économique aujourd'hui sera demain **une avance précieuse et inestimable au niveau mondial.**

Plus d'informations :
www.tierversuchsverbot.ch/fr